



Règlement Intérieur de l'Association :

«Rando-Club-de-Montereau-et-des-Environs »

Généralités

ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles générales de fonctionnement et d'administration du Rando-Club de Montereau

ARTICLE 2 - ADHESION :

L'adhésion à l'association requiert les conditions et formalités suivantes :

- o L'acceptation de ce règlement et donc l'engagement au respect des choix et devoirs de l'association. Toute personne intéressée pourra pratiquer une ou deux randonnées d'essai, lors desquelles elle assumera son entière responsabilité. Elle ne pourra pas se retourner contre l'association en cas d'incident ou accident dû à son comportement.
- o Compléter le formulaire d'adhésion et suivant le cas, produire d'autres pièces dont un certificat médical (voir formulaire et document d'aide).
- o Le versement d'une cotisation comportant :

La licence FFrandonnée avec assurance + la Part Rando Club

Un abonnement facultatif à la revue « Rando Passion » de la FFrandonnée peut également être contracté.

La « Part Rando Club » couvre les besoins de l'association. Son montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire. La licence, annuelle, individuelle ou familiale, inclut une assurance adaptée à la randonnée pédestre. Elle couvre la responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, accidents corporels et assistance. La responsabilité de l'association est couverte par l'adhésion du participant. Sont dispensées du paiement de cette licence les personnes déjà titulaires d'une telle licence avec assurance obtenue dans un autre club de randonnée.

Si l'adhérent fait des sorties 'raquettes » ou « marche nordique », il le fera préciser sur son certificat médical.

- o « Droit à l'image » et à la vie privée (articles 226-1 à 226_8 du code civil). Ceci est prévu sur le formulaire d'adhésion.

Il n'y a pas de remboursement partiel en cours de saison que ce soit suite à une démission ou une exclusion.

ARTICLE 3 - INSTANCES DE L'ASSOCIATION :

3.1 Rôle et fonctions du président :

Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et il est chargé d'en faire exécuter les décisions. Il assure, en relation avec le secrétaire et le trésorier, le fonctionnement des parties administratives et financières. Il représente le Rando-Club de Montereau en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il préside les réunions du Conseil d'Administration, fixe les dates, heures et lieux des réunions ainsi que les ordres du jour.

En cas d'empêchement majeur, le président peut déléguer temporairement ses pouvoirs aux vice-présidents.

Cette délégation doit alors être entérinée par le Conseil d'Administration. En cas de carence (démission, invalidité..) le Conseil d'Administration procède dans les délais les plus brefs à la désignation d'un président intérimaire, dans l'attente de la prochaine assemblée générale.

Dans l'intervalle, le premier vice-président gère les affaires courantes.

3.2 Rôle et fonctions du trésorier :

Le trésorier tient les comptes de l'association.

Il effectue tout paiement et perçoit toute recette, sous l'autorité du président. Il établit les bilans annuels et les projets de budget avec le trésorier adjoint, les présente à l'assemblée générale, de même que le rapport financier.

Il propose le plan comptable.

Un trésorier adjoint le relaie en cas d'empêchement.

3.3 Rôle et fonctions du secrétaire :

Le secrétaire assiste le président dans la gestion administrative de l'association.

Il transmet les décisions du Conseil d'Administration et toutes les informations aux membres du club (planning, activités diverses)

Il assure toutes les correspondances : mairies, associations, préfecture, comités, etc..

Il a en charge avec le secrétaire adjoint de rédiger les comptes rendus des réunions de Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Un secrétaire adjoint le relaie en cas d'empêchement.

3.4 Collège animateurs :

Les animateurs sont le cœur de fonctionnement du club, toutes les randonnées sont dirigées par un animateur.

Des réunions pourront être organisées pour finaliser le planning des randonnées.

Les souhaits des animateurs concernant les formations et le fonctionnement de l'association seront pris en compte par le Conseil d'Administration.

Si aucun membre du Conseil d'Administration n'est animateur, les animateurs désignent un animateur parmi eux qui sera leur représentant au Conseil d'Administration.

3.5 Formations :

L'association offre à ses membres la possibilité de suivre un certain nombre de formations : soit directement au sein du club, soit les formations proposées par la FFrandonnée (PSC1, utilisation de cartes et de logiciels, de GPS, brevets d'animateurs de différents niveaux, etc...)

ARTICLE 4 - GESTION DE L'ASSOCIATION :

4.1 Gestion de l'association :

Les comptes bancaires de l'association sont ouverts par le président de Rando-Club de Montereau: un compte courant et éventuellement un livret d'épargne.

Le président, le trésorier et le trésorier adjoint ont délégation de fait sur le compte courant, et peuvent disposer chacun d'un chéquier.

Toutefois aucun d'entre eux n'a le droit d'émettre un chèque pour son propre compte.

Seul le trésorier est habilité à émettre des chèques ou faire des virements. Les autres possesseurs de chèquiers s'engagent à ne les utiliser qu'en cas de force majeure, seulement si le trésorier est empêché ou avec son accord.

Seul le trésorier, le trésorier adjoint (en cas d'empêchement du trésorier), ont la possibilité de réaliser des transferts entre les comptes.

Chaque engagement de dépense ou dépense doit être accepté par le président.

D'autres membres du Conseil d'Administration pourraient avoir délégation de signature, après accord de l'assemblée générale.

L'association a son siège à la Mairie de MONTEREAU (Seine-et-Marne). Avec accord de la Mairie.

Son siège peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, son choix devra être ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Le siège est actuellement fixé à l'adresse officielle suivante :

Rando Club de Montereau et des Environs
Hôtel de Ville
54 rue Jean Jaurès
77130 Montereau

L'adresse de gestion du Rando-Club de Montereau sera celle du Président en exercice, et sera changée à chaque mandat sans passer par un vote.

Les carnets de chèques et relevés bancaires doivent être aux nom et adresse du siège social du Rando-Club de Montereau (Hôtel de Ville)

L'adresse de correspondance pour les documents bancaires sera celle du trésorier en exercice, et sera changée à chaque mandat sans passer par un vote..

4.2 Assurances :

Le bureau Rando-Club de Montereau pourra souscrire un contrat d'assurance nécessaire au fonctionnement de l'association et notamment :
une assurance des locaux (mis à disposition) et de leur contenu.

4.3 Les assemblées générales :

Les modalités de tenue des assemblées générales de l'Association sont décrites aux articles 11 & 12 des statuts.

En complément il est précisé que : l'assemblée générale se compose de tous les membres actifs, majeurs, à jour de leur cotisation. Seuls les membres majeurs inscrits avant le 31 décembre pourront participer aux votes de la clôture d'exercice.

4.4 Conseil d'Administration et Bureau :

Voir l'article 13 des statuts.

ARTICLE 5 – COORDONNEES DES ADHERENTS :

Les coordonnées des adhérents sont transmises aux membres du bureau pour le bon fonctionnement et l'organisation de la section.

Il est interdit à tous les membres du bureau et aux animateurs de diffuser ou de reproduire le répertoire des adhérents à des fins commerciales, de sponsoring, ..., autrement que pour les nécessités de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 6 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION :

6.1 Organisation :

Toutes les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association ou des organisateurs de l'extérieur suivant un programme bimestriel, mis à disposition sur le site de l'association et/ou envoyé par courriel aux membres.

Pour les membres ne disposant pas d'internet il leur est transmis sous forme papier.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités:

en cas d'indisponibilité de l'organisateur bénévole,

en cas d'un nombre insuffisant de participants,

en cas de météo défavorable soit avant ou pendant la randonnée,

pour toutes raisons de sécurité, que l'animateur jugerait utile de

prendre, en cas d'alerte rouge ou orange de météo France,

en cas de risques en forêt, ou d'alertes sur les sentiers transmis par l'ONF, la

Préfecture en cas de consignes de la FFrandonnée et de la préfecture

Et pour tout autre cas où elle jugerait nécessaire l'annulation ou la modification sans devoir s'en justifier.

Dès qu'elles sont connues les alertes et indisponibilités sont indiquées sur le site de l'association. Il appartient aux membres participants de se renseigner auprès de l'animateur.

6.2 Équipement :

Les randonneurs doivent avoir un équipement suffisant pour participer aux randonnées quelle que soit la distance.

Prévoir de bonnes chaussures, vêtements chauds et de pluie, bâtons, eau, pièce d'identité, la licence FFRP, éventuellement pique-nique pour la journée et en période chaude, casquette, produit solaire, etc, ...

6.3 Organisation des randonnées :

Toute personne désirant pour un motif quelconque quitter la randonnée devra prévenir l'animateur en présence d'un témoin. Elle randonnera donc sous sa propre responsabilité en quittant le groupe.

Toute personne désirant pour un motif provisoire quitter la randonnée, devra prévenir la personne la plus proche et laisser son sac sur le bord du chemin.

Les horaires de départ devront être respectés ainsi que le lieu de rendez-vous, mais l'animateur ne pourra s'engager pour l'heure de retour.

Afin de respecter l'horaire de départ, il est souhaitable d'arriver sur le lieu de départ une dizaine de minutes avant l'horaire, afin que l'animateur puisse donner les consignes concernant la randonnée.

ARTICLE 7 –DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Locaux mis à disposition de l'association :

L'association ne possède pas actuellement de local (21/05/2019), mais celle-ci respectera les consignes concernant le prêt de la salle (fumeur, nettoyage, remise en place, etc...)

7.2. Déplacements :

Les déplacements entre le lieu de rendez-vous et le départ de la randonnée sont libres.

Chacun organise son covoiturage. Les conducteurs s'engagent à avoir un véhicule entretenu, assuré et être en possession d'un permis de conduire valide. Les participants s'engagent à respecter les capacités réglementaires des véhicules (nombre de places autorisé).

Les participants s'engagent aussi à laisser le véhicule propre après leur passage.

Le Rando-Club de Montereau ne sera en aucune manière tenu pour responsable du covoiturage.

7.3. Déplacements à l'étranger :

Un accord du représentant légal doit être sollicité en cas de déplacement d'adhérents mineurs.

Chacun se mettra en conformité carte d'assurance maladie, passeport, etc..

De même pour ce qui pourrait concerner son véhicule, triangle, gilets, etc...

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE :

Dans le cadre de la communication, (journaux, site internet, projection, salons) l'association se réserve le droit d'utiliser des photos d'adhérents dans un but non commercial.

Sur simple demande écrite des ayants droit les photos seront retirées de toute communication, les conditions d'application étant définies par la loi.

Sur le site internet de l'association, les photos de personnes sont pour tous les membres et tout le public.

Sur simple demande écrite des ayants droit les photos en accès non réservé seront retirées.

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

9.1. Sécurité :

Les adhérents s'engagent à respecter le code de la route (Art.R412-34 et les suivants) et les consignes de l'animateur.

Toutes les randonnées sont réalisées dans l'esprit d'une randonnée pédestre et en groupe.

Chacun s'engage à respecter le règlement encadrement et sécurité de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

9.2. Chiens :

Pendant les randonnées les chiens sont tolérés à condition d'être tenus en laisse près de leur maître, sous sa responsabilité, et sous réserve de non agressivité et de tolérance envers les autres randonneurs. Toutefois la législation devra être respectée dans les parcs nationaux et sur certains sites.

9.3. Comportement :

Les adhérents choisissent les randonnées en fonction de leurs capacités physiques, afin que le groupe évolue de façon homogène.

Les Randonnées sont cotées :

- Niveau 1  Randonnée d'environ 8/9 km en une demi-journée sur terrain facile et allure modérée. Jeudi après-midi.
-
- Niveau 2  Randonnée d'environ 12/13 km en une demi-journée, sur terrain pouvant présenter quelques passages difficiles (boue, petit dénivelé). Mardi matin et rando-campnarde.
-
- Niveau 3  Randonnée pouvant atteindre environ 16/18 km en une matinée ou 20/22km sur une journée, sur un terrain accidenté et présentant des dénivelés. Bonne condition physique nécessaire. Matinée et petite journée.
-
- Niveau 4  randonnée pouvant présenter de réelles difficultés, soit par la distance (>25km), soit par le terrain (fort dénivelé, progression hors sentiers). Pour marcheurs entraînés. Grande journée.

Si un adhérent de manière répétée et malgré les remarques des animateurs participait à des randonnées en retardant la progression du groupe, il s'exposerait à une exclusion temporaire des randonnées.

Les adhérents s'engagent à randonner dans un esprit de convivialité, de bonne humeur, de respect des autres.

En cas d'atteinte répétée à cet esprit l'adhérent s'expose à une exclusion temporaire ou définitive.

9.4. Discipline Générale :

Tout problème de discipline est à traiter par le Conseil d'Administration. Si malgré plusieurs rappels aux statuts et règlement un membre ne les respecte pas le Conseil d'Administration peut décider de l'exclusion de l'adhérent à titre temporaire ou définitif.

ARTICLE 10 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION AUX ACTIVITES :

L'inscription aux activités payantes est prise en compte après réception du bulletin d'adhésion signé, accompagné du montant demandé.

En cas de désistement, sans remplacement, l'association se réserve le droit de conserver le montant versé et réclamer le montant total de la prestation.

Article 11- Droit des Bénévoles

En tant qu'employeur ou simple occupant d'un local recevant du public, l'association est tenue de porter à la connaissance de ses bénévoles ou usagers, un certain nombre d'informations réglementaires. Certaines par voie d'affichage obligatoire, d'autres par « tout moyen ».

L'obligation d'affichage est parfois remplacée par une simple obligation d'information « par tout moyen ». Vous pouvez donc utiliser un autre moyen de communication que l'affichage (e-mail, courrier...), l'important étant d'être en mesure de prouver que vous avez diffusé l'information auprès de vos salariés.

Peuvent faire l'objet d'une information par tout moyen :

- les articles 225-1 à 225-4 du code pénal prohibant et sanctionnant toute discrimination ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165298&cidTexte=LEGITEXT000006070719>

- les obligations relatives au harcèlement moral et sexuel (L.1152-4 et L.1153-5) ;

- les conventions et accords applicables à l'association et l'endroit où les textes peuvent être consultés par les salariés (L.2262-5, R.2262-1 à R.2262-3) ;
 - la réglementation relative à l'égalité de rémunération entre les salariés des deux sexes (R.3221-2) ; - la période des prises de congés payés et l'ordre dans lequel les salariés partent en vacances, deux mois avant le début des congés (D.3141-6, D.3141-28).
-
-

Règlement Intérieur de l'Association :

«Rando-Club de Montereau »

Sorties Weekend et Semaine

ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles de fonctionnement et d'administration des sorties que ce soit week-end ou semaine organisées par Le Rando-Club de Montereau.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS :

L'organisateur (membre de l'association) : propose et prend en charge l'organisation d'un weekend, semaine ou autre activité.

Séjour : activité sur plusieurs jours entraînant le paiement de nuitées

Sortie : activité entraînant une seule nuitée

Participant : adhérent à l'association Rando-Club de Montereau et titulaire de la licence et assurance FFRP

Nuitée : nuit dans un hébergement

Les séjours sont exclusivement réservés aux membres du club à jour de leur cotisation (ils doivent posséder une licence avec assurance et avoir payé la Part Rando Club de la cotisation)

ARTICLE 3 – PRÉPARATION :

Un ou plusieurs adhérents proposent un projet de sortie ou séjour au bureau de Rando-Club de Montereau, en précisent le lieu, l'objet, les dates, la durée, les activités, le prix approximatif, le nom de l'animateur.

Après approbation du Conseil d'Administration l'organisateur détaille son projet :

Dates, timing, animateur,

Lieux d'hébergement, et de restauration, ...,

Les coûts de cette sortie en proposant un budget le plus détaillé possible :

Visites, tarif groupe ou individuel

Hébergement

Coût par personne.

Le Conseil d'Administration, en fonction des éléments fournis et des règles de participation du Rando-Club de Montereau, valide le projet et fixe le coût par participant.

Si un acompte de pré-réservation doit être fait, l'association règle l'acompte par l'intermédiaire du trésorier.

ARTICLE 4 – SEJOURS :

Deux possibilités :

- Séjour avec un prestataire qui propose une solution globale,
- Sortie organisée par le Rando-Club de Montereau, sous condition de deux nuitées maximum, pour rester conforme aux textes en vigueur

4.1. Séjour avec un Prestataire :

L'acompte versé à l'organisme se composera :

- o de l'acompte de pré-réservation versé par le Rando-Club de Montereau qui doit correspondre aux acomptes versés par les différents participants
- o du solde global du séjour.

Le solde de chaque participant est égal au montant du séjour déduction faite de l'acompte déjà versé. L'organisateur (animateur) reçoit les chèques d'acompte et de solde et les transmet au trésorier, qui règlera le prestataire, aux dates prévues dans le contrat.

Toute personne s'inscrivant à un séjour doit prendre connaissance des conditions d'inscription à ce séjour.

4.2. Sortie organisée par le Rando-Club de Montereau :

Les acomptes versés à l'inscription par les membres sont encaissés, un décompte définitif pourra être fait pour le solde après la réalisation de l'activité.

En cas d'annulation du séjour par l'association les chèques seront restitués sans dédommagement.

Dans le cadre d'une sortie, si une annulation ne peut être remplacée par une autre personne, et que l'organisateur ne peut s'entendre avec le prestataire, aucun remboursement ne sera effectué

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions aux différentes activités sont prises en compte en fonction de l'ordre des validations d'inscription (bulletin d'inscription et versement acompte).

ARTICLE 6 – CAUSES D'ANNULATION :

Le Rando-Club de Montereau se laisse la possibilité d'annuler une sortie

- En cas de nombre insuffisant de participants,
- En cas de force majeure : conditions météo, grèves, ...

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES PRESTATAIRES :

Les acomptes éventuels demandés par les prestataires sont versés par l'association.

Le règlement sur place est fait par l'organisateur.

Toute dépense engagée au nom de l'association doit faire l'objet d'un justificatif (contrat, devis, suivi d'une facture).

Les dépenses personnelles doivent être réglées directement au prestataire avant la fin du séjour.

ARTICLE 8 – DÉSISTEMENT

En cas de désistement :

Les acomptes et soldes ne sont pas remboursés. Le participant qui se désiste règlera seul le litige avec l'assureur.

Si un remplacement est possible, le remplaçant qui se propose, traite directement avec la personne qui s'est désistée le montant du remboursement.

ARTICLE 9 – COVOITURAGE :

Pour se rendre sur les lieux du séjour :

L'organisateur ne fait aucune répartition pour du covoiturage. Celui-ci pourra mettre les participants en liaison sans aucune responsabilité de sa part.

Pour les déplacements sur place :

L'organisateur gèrera au mieux un covoiturage équitable, chaque participants veillera à laisser le véhicule propre.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur à l'issue de l'assemblée générale de l'association de 2018/2019

Règlement Intérieur de l'Association :

«Rando-Club de Montereau »

L'animateur

Règlement intérieur l'animateur

Article 1

Fonction Animateur

Un animateur assume vis à vis du groupe qu'il encadre une obligation de sécurité que lui délègue le/la président(e) de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité.

Il est donc civilement responsable de tout accident imputable à sa négligence, son imprudence, voire son incompétence.

Il peut également voir sa responsabilité pénale engagée, si après enquête en cas d'accident, il apparaît qu'il a manqué au devoir de sécurité et de prudence, en mettant en péril la vie ou la sécurité d'autrui.

Ces dispositions valent pour tout animateur, qu'il encadre une randonnée dans le cadre d'une association, entre amis...(C'est la personne qui a pris l'initiative de la randonnée qui est considérée comme animateur du groupe d'amis).

Ces dispositions sont d'ordre public, ce qui signifie qu'il ne peut se désengager de sa responsabilité en faisant signer une quelconque décharge de responsabilité.

Nous engageons les animateurs à respecter le règlement "[encadrement et sécurité](#)" de la Fédération à chaque sortie.

Article 2

Taille du groupe

Il n'y a pas de quota, à proprement parler.

Le nombre de personnes prises en charge découle de l'obligation de sécurité.

Il varie en fonction du terrain, de la condition physique des personnes.... .. Il variera aussi selon la nature du groupe, enfants, ados, adultes, personnes âgées...

A l'animateur de juger quel est le nombre optimal pour pouvoir remplir son obligation de sécurité.

Si c'est nécessaire, on prévoit deux animateurs, dont l'un fait le serre-file.

Article 3

Encadrer et organiser

L'animateur se référera au mémento fédéral « Pratiquer – Encadrer – Organiser de la FFrandonnée, téléchargeable sur le site du RCM

Article 4

Les randonnées du RCM

- Le planning

Les animateurs doivent inscrire leur programme suffisamment tôt pour simplifier le travail du secrétariat.

Les animateurs disposent de tracés sur le site du RCM, mais sont libres de choisir le lieu qu'ils désirent.

Ils devront prendre connaissance des lieux déjà inscrits sur le planning partagé pour ne pas randonner deux fois dans le même endroit.

Dans la mesure du possible, les traces GPX seront mises en lien sur le planning pour simplifier la conduite de la randonnée en cas d'absence de l'animateur.

Article 5

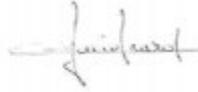
Les animateurs peuvent participer aux réunions de travail en ce qui concerne les randonnées, surtout lorsqu'elles sont à thèmes (fleurs, patrimoine, fête du sport, etc...)

Fait à Montereau, le 25/01/2020

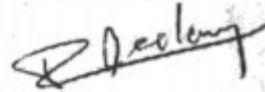
Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire



RANDO CLUB DE MONTEREAU
ET ENVIRONS
4 Rue d'Enfer
77130 VILLE-SAINT-JACQUES